

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune du Loroux-Bottreau,

- VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L-2213-1 à L-2213-6
- VU le code de la voirie routière
- VU le code de la route
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment la 8^{ème} partie : signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992 modifié)

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue Claude Monet, 44430 Le Loroux-Bottreau, dans le cadre de travaux de branchements souterrains (pour le compte d'Enedis).

Arrête

ARTICLE 1 du **23 janvier au 10 février 2023**, la circulation routière sera réglementée, rue Claude Monet, au Loroux-Bottreau (voir plan).

Le Stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et signalé par panneaux temporaire B6.

La chaussée sera rétrécie au niveau de la zone chantier et sera signalée par des panneaux AK3.

La circulation sera alternée et signalée par des panneaux B15-C18.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le chantier sera signalé par des panneaux AK5, AK14 et tout autre dispositif approprié.

La circulation piétonne devra être sécurisée par des panneaux de type KM « traversée obligatoire » de chaque côté du chantier aux passages piétons les plus proches.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SAS Philippe et Fils, Z.I les Relandières – 44850 LE CELLIER, sous le contrôle des services techniques de la commune du Loroux-Bottreau.

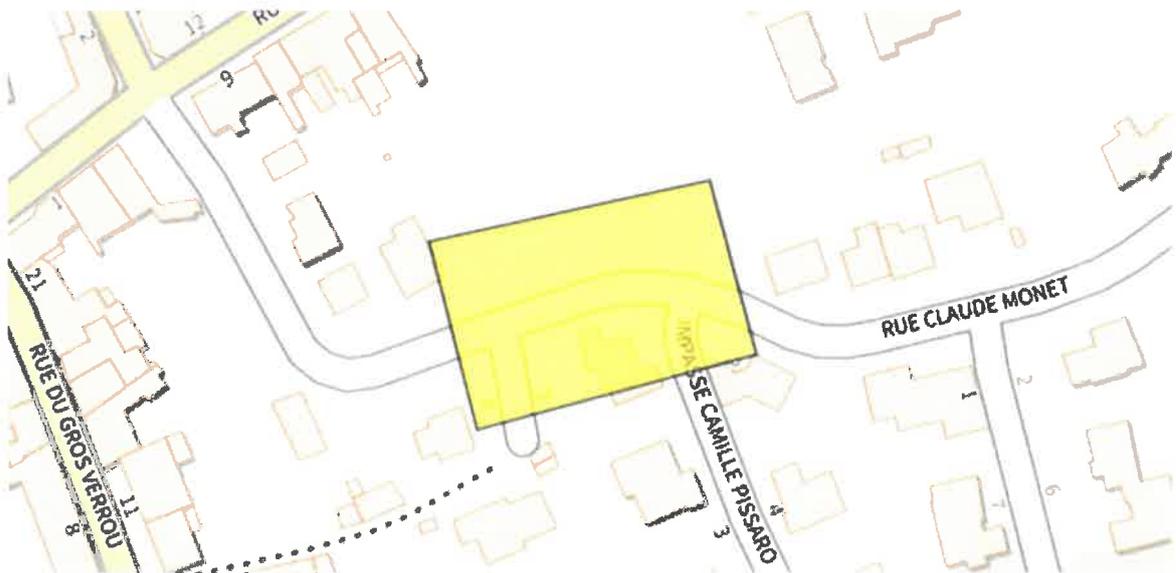
ARTICLE 3 Les infractions au présent règlement seront constatées par procès-verbal, et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera publié sur www.loroux-bottreau.fr et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation. Un recours administratif auprès de Mr Le Maire peut être déposé dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge d'autant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, toutes autres forces de Police et le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Loroux-Bottreau, le 03 janvier 2023
P/Le Maire du Loroux-Bottreau,
L'Adjoint délégué au Bâtiment, Voirie et Espace Vert,

Laurent BLANCHÉ



Certifié exécutoire le 03/01/22